

Décision n° D2022_114

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique notamment en ses articles R.216-17, R2162-22R et R.2162-24,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges pour la période 2021-2030,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

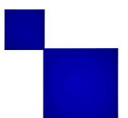
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-27 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-2 du 15 avril 2021 approuvant le programme de reconstruction sur site du collège Honoré de Balzac et la construction, en tranche optionnelle, d'une maison des solidarités à Neuilly-sur-Marne, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la décision n° D2022-002 du 12 janvier 2022 fixant notamment la composition des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative,

Vu l'arrêté n°2022-034 du 17 janvier 2022 confiant à Frédéric Molossi, conseiller départemental, la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction sur site du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne,



Vu la décision n° D2022-067 du 1^{er} juin 2022 approuvant la nouvelle composition des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative suite à l'ajout du maire de Neuilly-sur-Marne,

Vu la décision n° D2022-105 du 18 août 2022 approuvant la nouvelle composition des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative suite à l'ajout du nouveau chef d'établissement du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne,

Considérant la fin des fonctions de conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de M. Thomas Heuzé fixée au 31 août 2022,

décide

- D'APPROUVER la nouvelle composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne, constitué des membres de la commission d'appel d'offres du Département et des membres à voix délibérative suivants :

° au titre du tiers maître d'œuvre :

- M. Sébastien Eymard (Agence Encore Heureux),**
- M. Yanis Boumbar (Agence Méandre ETC),**
- Mme Pascale Dalix (Agence Chartier-Dalix),**
- M. Nicolas Genest (Agence Atelier Secousses),**
- M. Pascal Gontier (Atelier Pascal Gontier) ;**

° au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julien Beylot, chef d'établissement du collège Honoré de Balzac,**
- Mme Marie-Laure Carrée, conseillère technique pour les établissements et la vie scolaire direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN),**
- Mme Marie-Blanche Pietri, conseillère départementale,**
- M. Zartoshte Bakhtiari, maire de Neuilly-sur-Marne.**

- D'ABROGER la décision n° D2022-105 du 18 août 2022.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220902-D2022_114-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220902-D2022_114-AR